

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Déconnexion de la puissance électrique
des pompes Electro-Hydrauliques (P.E.H.)

Applicabilité :

Avions A330 tous modèles, quelle que soit la catégorie de certification.

Raisons :

Cette Consigne de Navigabilité 97-017-043(B) avait été rendue nécessaire à la suite d'un nouveau cas de feu dans la zone du puits de train d'un AIRBUS A330.

Ce feu pourrait être la conséquence d'une mise en service délibérée ou inadvertante de la Pompe Electro Hydraulique (PEH) utilisée pour pressuriser le circuit hydraulique jaune.

La précédente Consigne de Navigabilité A330 96-260-040(B) rendait obligatoire, avant la mise en ligne de l'avion, de déclencher les disjoncteurs pour isoler électriquement les PEH des circuits hydrauliques Jaune et Vert. Aux fins d'opérations au sol, il avait été permis de reconnecter électriquement les PEH associées aux circuits hydraulique Jaune et Vert, à condition que le test diélectrique effectué sur celles-ci soit satisfaisant. Les actions définies dans cette nouvelle Consigne de Navigabilité sont destinées à prévenir un incendie pouvant provenir d'une mise en service délibérée ou inadvertante d'une PEH et ce quel que soit le circuit - Jaune, Vert ou Bleu - et dans n'importe quelle situation de l'avion - en vol ou au sol.

La Révision 1 de la Consigne de Navigabilité 97-017-043(B) introduisait une première alternative en permettant l'utilisation de PEH déposées comme unité de puissance hydraulique auxiliaire au sol (GSE) en suivant les instructions fournies par le constructeur.

La présente Révision 2 de cette Consigne de Navigabilité introduit une deuxième alternative autorisant l'installation permanente de 1, 2 ou 3 PEH pour satisfaire partiellement ou totalement aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

.../...

Généralités :

La solution initiale, la première ou deuxième alternative peuvent être indépendamment appliquées à chaque circuit hydraulique.

1. Actions :

Impératives telles qu'indiquées, sauf si déjà accomplies.

Afin de prévenir un incendie provenant d'une PEH utilisée pour pressuriser les circuits hydrauliques Jaune, Vert ou Bleu, prendre les mesures suivantes dans les 48 heures à compter de la réception de la présente Consigne de Navigabilité ou au plus tard lors du prochain retour à la base principale :

Débrancher et isoler électriquement les PEH des circuits hydrauliques Jaune, Vert et Bleu en suivant les instructions contenues dans le "All Operator Telex" (AOT) AIRBUS INDUSTRIE du 08 Janvier 1997 référence A.O.T 29-21 Rév. 1.

2. Actions alternatives**2.1. Première alternative**

2.1.1. En remplacement des instructions stipulées au § 4.2.1. de l'A.O.T. 29-21 Rév. 1 du 08 Janvier 1997, déposer les trois PEH de chaque circuit hydraulique conformément à la modification AIRBUS INDUSTRIE 45447 ou au Bulletin Service A330-29-3041.

2.1.2. Suivre les instructions stipulées aux § 4.2.2. et 4.2.3. de l'A.O.T. 29-21 Rév. 1 avant la mise en ligne de l'avion.

NOTA 1 : La fermeture des disjoncteurs de PEH (cf. § 4.2.2. de l'A.O.T. 29-21 Rév. 1) n'est autorisée que pendant l'utilisation temporaire au sol du groupe auxiliaire (GSE) Réf. : 98F12303002000.

NOTA 2 : Les procédures opérationnelles et de maintenance qui nécessitent la pressurisation des circuits hydrauliques peuvent être réalisées en utilisant le groupe auxiliaire (GSE) ou suivant les instructions du § 5 de l'A.O.T. 29-21 Révision 1.

2.2. Deuxième alternative

2.2.1. Déposer les trois PEH Réf. 849377 de chaque circuit hydraulique conformément à la modification AIRBUS INDUSTRIE 45447 ou au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3041.

2.2.2. Installer 1 ou 2 ou 3 PEH VICKERS Réf. 693335 ou ABEX Réf. 4205602 selon les instructions suivantes :

2.2.2.1. VICKERS Réf. 693335

Modifications AIRBUS INDUSTRIE 45381 (circuit jaune) ou 45387 (circuit vert) ou 45384 (circuit bleu) ou les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3035 (circuit jaune) ou A330-29-3036 (circuit vert) ou A330-29-3037 (circuit bleu).

.../...

2.2.2.2. ABEX Réf. 4205602

Modifications AIRBUS INDUSTRIE 45382 (circuit jaune) ou 45388 (circuit vert) ou 45385 (circuit bleu) ou les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3038 (circuit jaune) ou A330-29-3039 (circuit vert) ou A330-29-3040 (circuit bleu).

NOTA : L'installation de trois nouvelles pompes référencées ci-dessus annule les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

3. Toutes demandes concernant le contenu technique de la présente Consigne de Navigabilité doivent être adressées à :

DGAC France - SFACT/N.AT :

Mr Remy JOUTY - DGAC/SFACT/N.AT

48, rue Camille-Desmoulins - 92452 Issy-les-Moulineaux Cedex (France)

Tél. : (33) 01.41.09.45.09 - Fax : (33) 01.41.09.42.20 (ou 43.19)

ou

AIRBUS INDUSTRIE AI/EA-N :

Mr Yves REGIS

1, Rond-Point Maurice-Bellonte - 31707 BLAGNAC Cedex (France)

Tél. : (33) 05.61.93.31.79 - Fax : (33) 05.61.93.45.80

NOTA 1 : La Révision 2 de la présente Consigne de Navigabilité remplace la Révision 1 de la CN 97-017-043(B).

NOTA 2 : La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité n'a fait l'objet que d'une diffusion télégraphique, en anglais seulement par la DGAC.

Les exigences de la Consigne de Navigabilité initiale 96-206-040(B) sont annulées suite à l'application totale de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : AIRBUS INDUSTRIE A.O.T. 29-21 Révision 1 du 08/01/1997

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3041

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3035

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3036

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3037

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3038

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3039

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-29-3040

(ou toute Révision ultérieure approuvée)

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : Dès réception de la CN télégraphique
à compter du 09 JANVIER 1997**

**Révision 1 : Dès réception de la CN télégraphique anglaise
à compter du 26 FEVRIER 1997**

Révision 2 : DES RECEPTION, à partir du 18 JUIN 1997